

LYCÉE

Aide pour la saisie de demande d'inscription en ligne - Rentrée 2024

Lire attentivement cette notice pour remplir le bulletin de demande d'inscription

Régimes scolaires

- **Interne** : L'élève intègre l'établissement en pension complète du lundi au vendredi.
- **Demi-pensionnaire 5 repas** : l'élève déjeune du lundi au vendredi ; les élèves du lycée ont cours a priori le mercredi après-midi.
- **Demi-pensionnaire 0 repas** : concerne uniquement les élèves qui ont un PAI avec un justificatif médical.
- **Externe** : concerne les élèves de la 2nde au Supérieur (BTS et Licences).
 - Les élèves externes ne peuvent pas rester dans l'établissement durant l'heure du repas.
 - Ils pourront cependant ponctuellement déjeuner au self après avoir alimenté leur carte de la valeur d'un repas. (Cf. règlement financier, Art. 4.2).
 - Des ajustements de forfait peuvent être accordés dans des situations particulières.

Choix pédagogiques

Dans la rubrique « **Option** », la famille doit choisir :

- Les langues.
- Les spécialités en 1^{ère} et Terminale.
- Les enseignements optionnels.

Les langues vivantes :

- LVA : Anglais obligatoire
- LVB : 2^{ème} langue à choisir : allemand **ou** espagnol **ou** chinois

Si une langue vivante non enseignée dans l'établissement est suivie par l'élève au CNED, il faut néanmoins qu'il choisisse une des langues obligatoires enseignée dans l'établissement.

Spécialités en classe de 1^{ère} Générale :

Les élèves intégrant une 1^{ère} générale doivent choisir 3 spécialités parmi la liste des propositions de Saint-Charles :

- Mathématiques,
- Sciences physiques,
- SVT (Sciences et Vie de la Terre)
- NSI (Numérique et Science Informatique)
- SES (Sciences Economiques et Sociales)
- Langue, Littérature et Culture Etrangère : Anglais Monde Contemporain,
- Histoire géographie géopolitique et sciences politiques,
- Humanités littérature et philosophie.

Attention, ces choix sont susceptibles d'évoluer selon les recommandations du conseil de classe et selon les combinaisons possibles des spécialités et options choisies. Toute réforme de l'éducation Nationale sera prise en compte pour la rentrée.

Spécialités en classe de T^{le} Générale :

A l'entrée en Terminale, l'élève doit choisir de poursuivre 2 spécialités parmi celles suivies en 1^{ère} figurant dans la liste ci-dessus. En plus des spécialités, l'élève peut suivre une option. Cet enseignement optionnel n'est pas obligatoire, mais ce choix engage l'élève pour l'année entière.

Les options proposées :

- Mathématiques Expertes (possible si la spécialité Mathématiques est choisie),
- Mathématiques Complémentaires (uniquement si la spécialité Mathématiques a été choisie en 1^{ère} mais pas en T^{le}),
- DGEMC (Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain).

Attention, ces choix sont susceptibles d'évoluer selon les recommandations du conseil de classe et selon les combinaisons possibles des spécialités et options choisies. Toute réforme de l'éducation Nationale sera prise en compte pour la rentrée.

Spécialité en classe de 1^{ère} STMG ou T^{le} STMG :

Spécialité de la série STMG : Mercatique (marketing)

Les enseignements optionnels pour toutes les classes du lycée :

Les options ne sont pas obligatoires mais engagent l'élève pour l'année entière.

- DNL (discipline non linguistique : 2 heures d'histoire-géographie enseignées en allemand). Cette option concerne les élèves de section européenne (allemand LVB obligatoire).

L'intégration en section européenne est accordée après étude du dossier. L'élève devra impérativement participer à l'échange avec le Collegium Josephinum de Bonn (participation financière partielle à la charge des familles).

- LVC chinois : option devant impérativement être commencée à partir de la 2^{nde} GT.
- Lettres et culture de l'Antiquité : Latin - Grec (ECLA).
- Management et gestion : uniquement 2nd GT.
- Arts plastiques.

Codes socio-professionnels (CSP)

Merci de préciser clairement votre profession sur le bulletin

10	Agriculteur exploitant	43	Profession intermédiaire. Santé - travail social	61	Ouvrier qualifié
21	Artisan	44	Clergé, religieux	66	Ouvrier non qualifié
22	Commerçant et assimilé	45	Prof. interméd. Administratif. Fonction publique	69	Ouvrier agricole
23	Chef entreprise de dix salariés ou plus	46	Prof intermédiaire. Administration-commerce	71	Retraite agriculteur exploitant
31	Profession libérale	47	Technicien	72	Retraite artisan, commerçant, chef d'entreprise
33	Cadre de la fonction publique	48	Contremaître, agent de maîtrise	73	Retraite cadre, profession intermédiaire
34	Professeur et assimilé	52	Employé civil - agent service fonction publique	76	Retraite employé et ouvrier
35	Profession information, arts, spectacle	53	Policier et militaire	81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise	54	Employé administratif d'entreprise	82	Personne sans activité professionnelle
38	Ingénieur - cadre technicien d'entreprise	55	Employé de commerce	99	Non renseignée (inconnue ou sans objet)
42	Instituteur et assimilé	56	Personne service direct aux particuliers		